

Service Logement et Construction
Unité rénovation urbaine et accueil des gens du voyage

Grenoble, le 13 JAN. 2026

ARRÊTÉ CONJOINT N° 38-2026-01-13-00011

**PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ISÈRE 2025-2031**

La préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du Conseil départemental de l'Isère

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint n° 38-2024-03-19-00003 du 19 mars 2024 portant engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-24-00009 du 24 octobre 2025 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés par le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, suite à la consultation du 1^{er} août 2025 ;
- VU** l'avis favorable rendu le 4 novembre 2025 par la commission départementale consultative sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le schéma départemental peut être consulté par toute personne intéressée sur les sites internet des services de l'État en Isère et du Conseil départemental de l'Isère.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun, 38000 Grenoble) par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou de manière dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr

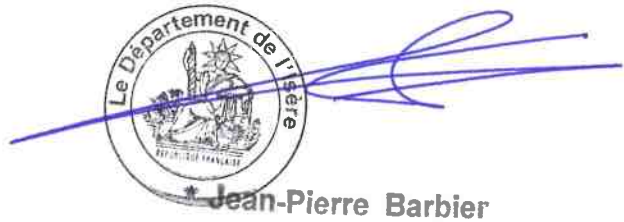
ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des arrêtés du Département de l'Isère

La préfète



Catherine SÉGUIN

Le président du Conseil départemental



Le Département de l'Isère
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Pierre Barbier